

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Arrivé le

**05 JUIL. 2021**

DCPPAT / BPE

**COMMUNES DE DUGNY SUR MEUSE ET ANCEMONT**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à chaux de DUGNY » relative au renouvellement d'exploitation et à l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY SUR MEUSE (55100) et ANCEMONT(55320)**

**Arrêté préfectoral de la Meuse n° 2021-584 du 22 mars 2021**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY n° E 21000012/54 du 08 mars 2021**

### **PREMIÈRE PARTIE**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Serge BROGGINI**  
**Commissaire enquêteur**



## **SOMMAIRE**

### **PREMIÈRE PARTIE**

	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>p 3</b>
<b>I</b>	<b>PRÉSENTATION ET OBJET DE L'ENQUÊTE</b>	<b>p 4-6</b>
<b>I.1</b>	<b>Objet de l'enquête</b>	
<b>I.2</b>	<b>Présentation de la société</b>	
<b>I.3</b>	<b>Contexte du territoire</b>	
<b>II</b>	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>p 6</b>
<b>III</b>	<b>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>p 7-9</b>
<b>III.1</b>	<b>Rencontres avec l'autorité organisatrice et maître d'œuvre</b>	
<b>III.2</b>	<b>Composition du dossier</b>	
<b>III.3</b>	<b>Permanences du commissaire enquêteur</b>	
<b>IV</b>	<b>CONDITIONS DE L'ENQUÊTE</b>	<b>p 9-10</b>
<b>V</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE ET APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>p 10-11</b>

### **DEUXIÈME PARTIE**

<b>I</b>	<b>ANALYSE DU DOSSIER</b>	<b>p 13-15</b>
<b>I.1</b>	<b>Réponse de l'administration</b>	
<b>I.2</b>	<b>Avis de l'autorité environnementale et réponse en mémoire</b>	
<b>II</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>p 15-16</b>
<b>III</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ</b>	<b>p 16-17</b>
	<b>PIÈCES JOINTES</b>	<b>p 18</b>



## **GLOSSAIRE**

**AEP : Alimentation en Eau Potable**

**ARS : Agence régionale de Santé**

**DRAC : Direction régionale des Affaires Culturelles**

**DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**DUP : Déclaration d'Utilité Publique**

**INAO : Institut national de l'origine et de la qualité**

**LOANA : Lorraine Association Nature**

**MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale**

**SCFCD : Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny**



## PREMIÈRE PARTIE

### I. PRÉSENTATION ET OBJET DE L'ENQUÊTE

#### I.1 Objet de l'enquête

La SCFDC est autorisée à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur les communes de Dugny sur Meuse et Ancemont (55).

Le site est couvert par l'arrêté préfectoral n° 90-561 du 27 décembre 1990 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2000-85 5 juin 2000 et n° 2005-MI-001 du 5 avril 2005 qui portent sur l'exploitation d'une carrière, pour une durée de **30 ans** à partir de l'arrêté préfectoral initial :

- d'une superficie totale de **286,60 ha**,
- une production maximale de **1,6 Mt**,
- exploitable sur un gradin supérieur d'une hauteur de 23 mètres maximum et de deux gradins inférieurs, dont la hauteur maximale de chacun est fixée à 20 mètres.

Le calcaire à forte teneur  $\text{CaCO}_3$ , extrait dans la carrière **est destiné à alimenter les fours à chaux de l'usine connexe** à la carrière. L'usine est couverte par ses propres arrêtés préfectoraux et n'est pas classée SEVESO.

Dès 2017, SCFCD a commencé à travailler sur un projet de demande de renouvellement de la carrière, afin de définir à moyen et long terme les potentialités du site.

La première étape a consisté en la réalisation d'une étude de faisabilité, comprenant :

- une synthèse des servitudes réglementaires et des contraintes écologiques,
- une étude hydrogéologique,
- une étude de stabilité,
- une étude paysagère.

La synthèse des divers résultats a permis de concevoir un projet sur **275 ha 27 a 99 ca** dont 219 ha 78 a 43 ca exploitables.

La production moyenne réalisée sera de **1,85 million de tonnes par an**.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière et la **demande d'extension sont sollicités pour une durée de 30 ans** pour assurer la pérennisation et le développement de ses activités.

L'autorisation actuelle a fait l'objet, par arrêté préfectoral d'une **prolongation de 18 mois**, soit **jusqu'au 24 juillet 2022**, la précédente étant arrivée à terme le 24 décembre 2020.

La procédure porte donc sur une demande au titre des ICPE (article L.512-1 du Code de l'Environnement) :

- de renouvellement de l'**autorisation d'exploiter** une carrière de matériaux calcaires,
- d'une autorisation de défrichement d'une surface boisée de **06 ha 75 a 30 ca** (articles L.214-13 et L.341-3) du Code Forestier),
- d'exploitation d'une unité mobile de traitement des matériaux d'une puissance installée de 795 KW,



et, au titre de la loi sur l'Eau, une demande concernant le pompage des eaux d'exhaure dans la carrière et le rejet des eaux d'exhaure dans la Meuse (rubriques 1.1.20 et 2.2.1.0 de la nomenclature IOTA).

## **I.2 Présentation de la société**

- **Historique**

La carrière et l'usine des fours à chaux de Dugny ont été créées par le groupe LHOIST en 1926. Aujourd'hui encore, la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny sur Meuse, filiale du groupe LHOIST, est en charge de la carrière et de son usine de fabrication de chaux vive.

- **Activités**

Le groupe LHOIST est un des leaders mondiaux de la production de **chaux vive, chaux dolomitique et autres minéraux**. Basé en Belgique, le groupe exploite **100 sites** répartis dans plus de **25 pays** (Europe, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord, Afrique et Océanie).

Les activités du groupe s'inscrivent dans la maîtrise de toutes les opérations liées à l'exploitation du calcaire et à la fabrication de la chaux, depuis l'extraction des matériaux jusqu'à la fabrication de la chaux et à son conditionnement.

- **Personnel**

La société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny compte 17 salariés qui sont affectés à l'exploitation de la carrière.

- **Engins et Matériel**

Le site dispose d'un parc matériel roulant conséquent avec des engins performants. Le parc d'engins est régulièrement renouvelé pour disposer des meilleures machines disponibles. Tous les engins sont régulièrement suivis et entretenus par le personnel agréé.

**La société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny possède donc de très bonnes capacités techniques qui lui permettront d'assurer la pleine maîtrise de l'exploitation de la carrière de Dugny sur Meuse.**

- **Capacités financières**

Le capital social de la SCFCD est de 3 811 225 €. La taille de l'entreprise et la production annuelle de plusieurs centaines de milliers de tonnes de chaux lui assurent une bonne stabilité financière.

**La société possède les capacités financières suffisantes pour ce projet.**



### **I.3 Contexte du territoire**

Le site de Dugny se compose d'une carrière de pierres calcaires (objet du dossier) et d'une usine de production de chaux équipée de 12 fours « WARMSTELLE » d'une capacité maximale autorisée de 1940 t/jour.

La carrière s'étend sur environ 2 km de longueur et 8020 m de largeur. Il s'agit d'une carrière à flan de relief formée de plusieurs fronts. Elle se situe sur les communes de Dugny et Ancemont qui comptent respectivement 1282 habitants et 590 habitants (source 2015).

Les bâtiments les plus proches des terrains sont :

- une maison située le long de la RD 34, à plus de 500 mètres de la zone d'extraction,
- les premières habitations de Dugny, au nord de l'usine et à plus de, 400 mètres de la carrière (Cité Sainte Barbe),
- les premières habitations d'Ancemont le long de la RD 159, à 1 km au sud des limites actuelles de la carrière et à 800 mètres au sud des limites de la zone prévue d'extension.

La localisation du site rend la carrière visible depuis un secteur relativement large de la vallée et de ses versants. Des écrans visuels limitent les zones de perception.

La poursuite de l'exploitation et les travaux progressifs de décapage entraîneront une ouverture de nouvelles perspectives qui seront compensées par l'évitement de deux zones actuellement autorisées (mais non-renouvelées), de nouvelles plantations d'écrans visuels et le remodelage des fronts d'exploitation.

La société LHOIST FINANCIÈRE est propriétaire de l'ensemble du foncier et concède l'exploitation du site à la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » par un contrat de forage.

Les conventions d'utilisation des sols à titre précaire et gratuit permettent à des exploitants agricoles de cultiver certaines parcelles non exploitées à ce jour (pièce jointe n° 6).

## **II. CADRE JURIDIQUE**

La SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » a présenté une demande d'autorisation environnementale le 23 octobre 2019, relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur les territoires de Dugny sur Meuse et d'Ancemont.

Ce projet relève :

- des rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des ICPE,
- des rubriques 1-1-2-0 et 2-2-1-0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA).

L'extension de la carrière requiert une **autorisation de défrichement** au titre des articles L.214-13 et L.3421-3 du Code Forestier.

L'arrêté n° 2021-584 du 22 mars 2021 de Madame la Préfète de la Meuse a porté ouverture de l'enquête publique après une phase d'examen de dossier par la Préfecture, la DREAL, la MRAe, l'INAO, la DRAC, l'ARS.



### **III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'arrêté préfectoral n° 2021-584 du 22 mars 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une période de 33 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus.

#### **III.1 Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maître d'œuvre**

Le 17 mars 2021, j'ai rencontré Monsieur MARECAL, en charge du dossier à la préfecture pour prendre connaissance de l'objet de l'enquête et déterminer les modalités pratiques (lieux, contacts, permanences).

Le 24 mars 2021, j'ai pu prendre possession des dossiers (pour moi et ceux à remettre aux maires de Dugny et d'Ancemont) et en vérifier la composition avec Monsieur MARECAL.

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, j'ai pris rendez-vous par téléphone auprès de Monsieur STENZEL, chef du service Carrières.

Le 7 mars, j'ai rencontré sur site Monsieur ZIMMER, directeur de l'exploitation et Monsieur STENZEL qui m'ont présenté la chronologie des démarches et leur objet. Lors de ce déplacement, j'ai déposé un exemplaire du dossier ainsi que le registre d'enquête à chaque mairie siège de l'enquête et étudié les modalités pratiques avec le premier adjoint de Dugny et Madame la maire d'Ancemont (locaux, informations, permanences).

Le 13 avril, j'ai répondu favorablement à l'invitation des responsables de la Société dont l'objet était de présenter le projet aux maires de Dugny et d'Ancemont, accompagnées d'adjoints.

Cette présentation, bien documentée, par PowerPoint, m'a permis de conforter mon étude du dossier. A l'issue de ce rendez-vous, j'ai effectué une visite du site avec Monsieur STENZEL.

#### **III.2 Composition du dossier**

Le dossier très volumineux est constitué de deux classeurs (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie) d'environ 1300 pages, planches photographiques, plans, annexes comportant :

→ **la demande d'autorisation**, proprement dite, comportant tous les éléments prescrits à savoir :

- la lettre de demande CERFA n° 15964\*01,
  - de nombreux plans, en plus du plan réglementaire au 1/25 000,
  - des informations géographiques, géologiques, topologiques et cadastrales, forestières,
  - une étude du gisement : nature, volume, productions envisagées ;
  - le phasage des extractions, remblaiements et remise en état,
  - la description des travaux d'exploitations et de traitement des matériaux, des produits finis et de leur destination,
  - des informations sur le recyclage des matériaux inertes,
  - l'approvisionnement en eau et en énergie,
  - les garanties financières présentées par LHOIST Financière,
- le tout accompagné de plusieurs annexes complétant les données.

→ **l'étude d'impact** (avec son **résumé non technique**, présenté dans un fascicule à part), comportant :

- la description du projet et des autres connus dans le secteur,
- projets connus dans le secteur,



- la liste et l'analyse des facteurs susceptibles d'être notablement affectés par le projet,  
avec état initial,  
incidences du projet,  
mesures d'évitement, réduction ou compensation et modalités de leur suivi,  
le tout, sur les thèmes suivants :
- la topographie, le sol et le sous-sol,
- les eaux superficielles et souterraines,
- le climat et l'air,
- le milieu naturel,
- le site et les paysages,
- l'environnement socio-économique,
- les commodités du voisinage,
- les déchets,
- la, sécurité publique,
- l'hygiène, la santé et la salubrité publique.

Une synthèse est ensuite réalisée de tous ces effets et des mesures prévues.

- la description des **solutions de substitution** raisonnables et leur choix,  
et l'analyse de la **compatibilité du projet** avec les plans et programmes existants,
- les mesures de **réaménagement** du site (article R.512-39-1 à 6 du CE),
- les **méthodes de prévision** et d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- l'**étude des dangers** à gérer sur le site,

le tout accompagné d'annexes qui précisent certaines de ces données.

#### **Autres documents joints :**

- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- le dossier « réponse à l'administration (DREAL) »,
- l'avis délibéré de la MRAe,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe),
- deux documents complètent l'information,
- un courrier de la DRAC Grand Est indiquant que la prescription d'un diagnostic archéologique avant tous travaux, en concertation avec le service régional de l'archéologie (pièce jointe n° 7),
- un courrier de l'INAO Nord-Est indiquant que le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOP Brie de Meaux et les IGP Bergamotes de Nancy et Mirabelles de Lorraine, (pièce jointe n° 8),
- une note du Bureau des procédures environnementales de la Préfecture indiquant l'absence de débat public et de concertation préalable organisés. (pièce jointe n° 3).

Le dossier s'avère très complet, conforme à l'article R.183-13 du Code de l'Environnement.

**Le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Nord-Est a constaté la recevabilité du dossier et l'a déclaré complet et régulier.**



### **III.3 Permanences du commissaire enquêteur** (en accord avec la Préfecture et les mairies)

Mairie de Dugny :

lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00

mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00

vendredi 21 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Ancemont :

samedi 24 avril 2021 de 09h00 à 12 h00

samedi 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00

### **III.4 Publicité et Informations du public**

Les opérations de publicité légales ont été effectuées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**L'avis d'enquête publique** destiné à la connaissance du public a été inséré dans la rubrique "Annonces légales" :

- de l'Est Républicain du 29 mars 2021 et du 19 avril 2021,
- de la Vie Agricole du 2 avril 2021 et du 30 avril 2021.

L'affichage a été réalisé dans toutes les communes du périmètre réglementaire d'information, à savoir : BELLERAY, DIEUE SUR MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT LES MAUJOUY et VERDUN qui disposent d'une version numérisée du dossier à disposition du public ainsi que dans les communes de DUGNY (siège principal) et d'ANCEMONT (siège subsidiaire) qui disposent d'un dossier complet.

Les communes, conformément à la demande des services préfectoraux, devaient produire un certificat d'affichage et un accusé de réception.

- l'affichage légal en mairie et à l'entrée du site de la carrière a été réalisé de manière visible et vérifié à plusieurs reprises avant l'ouverture de l'enquête publique,
- les pièces du dossier ont été consultables sur **le site internet de la préfecture**,
- outre les permanences hors des permanences, le public a pu consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,
- la commune d'Ancemont a rappelé l'existence de l'enquête publique dans un article de l'Est Républicain du 11 mai 2021.
- Il n'y a pas eu de **concertation préalable** mais l'entreprise a présenté plusieurs fois l'objet de l'enquête publique aux conseillers municipaux de Dugny et Ancemont.

## **IV. CONDITIONS DE L'ENQUÊTE**

La préparation et le suivi de l'enquête avec les services préfectoraux ont été d'excellente qualité, Monsieur MARECAL, référent du dossier, répondant avec diligence à mes interrogations ou celles des maires.

La SCFD ainsi que les maires ont assuré le respect des conditions sanitaires dues à la crise Covid.



En raison de l'indisponibilité temporaire de locaux adaptés (travaux) à la mairie de Dugny, le lieu de tenue des permanences a été transféré au centre social de la commune, dans une salle spacieuse, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences à Ancemont se sont tenues dans la salle du conseil municipal, Madame la Maire a personnellement veillé à leur bon déroulement.

Les rares visiteurs, lors des permanences, ont pu prendre connaissance de l'objet de l'enquête, sans animosité particulière vis-à-vis d'une activité et d'une entreprise implantées de longue durée dans l'environnement local.

### **Clôture de l'enquête, procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

Le 21 mai 2021, dernier jour de l'enquête et à l'issue de ma dernière permanence, j'ai clos l'enquête et récupéré les registres dans les mairies de Dugny et Ancemont.

Le 26 mai 2021, j'ai remis, en mains propres, le procès-verbal de synthèse au directeur de la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » et échangé sur les différentes observations.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 02 juin 2021.

**La remise du procès-verbal de synthèse et la réception du mémoire en réponse ont eu lieu dans les délais conformes à la réglementation.**

## **V. OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Observation n°1** de Monsieur et Madame PORINI Michel, 45 rue Sainte Barbe à Dugny.

Ces personnes font état de nuisances dues au dépôt de poussières dans les maisons et sur les véhicules et de nuisances sonores provoquées par l'arrivée tous les deux jours, à 5h30, d'une locomotive qui ne repart qu'à 8h.

### **Réponse du pétitionnaire**

- **les nuisances dues aux poussières**

Le site de Dugny est soumis à la réglementation relative au suivi des poussières diffuses conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Un système de mesure par jauges Owens est mis en place par un organisme extérieur qui effectue quatre mesures par an sur des points référencés dans un plan de surveillance validé par la DREAL.

Deux zones sont situées en limite de propriété au droit de la cité Sainte Barbe.

Les valeurs mesurées sur ces zones sont inférieures de plus de moitié aux valeurs limites autorisées par l'arrêté ministériel qui sont de 500 mg/m<sup>2</sup> /j. La moyenne annuelle 2020 des zones concernées au droit de la cité Sainte Barbe sont respectivement de 158 mg/m<sup>2</sup> /j.

- **les nuisances sonores**

Les expéditions de castine produite sur le site de Dugny se font majoritairement par voie ferrée.

Ce mode de transport permet de réduire considérablement le trafic routier au départ du site (environ 170 camions équivalent/semaine et diminue fortement l'impact des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)).



Les émissions sonores de l'installation sont conformes aux vérifications demandées par la DREAL.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny respecte pour l'ensemble de ses activités sur le site les protocoles de surveillance des nuisances potentielles dont l'application est régulièrement contrôlée par la DREAL, comme l'atteste un courrier concernant le dossier de mesure de bruit réalisée sur l'installation castine et indiquant que les résultats enregistrés respectent les objectifs de contribution présentés dans l'étude de modélisation DS17030V2NC-C-CFC5501 du 17/07/2017.

**A noter que ces nuisances sont liées à l'usine de production de castine et ne relèvent pas de l'exploitation de carrière qui fait l'objet de l'enquête publique.**

**Observation n°2 (orale)** de Monsieur SOMNARD Gilbert, habitant Dugny, exploitant agricole du GAEC SOFRAGIL qui bénéficie d'une convention d'occupation de terrains appartenant à la société LHOIST à titre précaire et gratuit (modèle pièce jointe n° 6). L'objet de sa visite concernait une information sur le phasage des travaux d'extension sur 30 ans, objet de l'enquête de l'enquête publique et l'impact sur les terres mises à disposition.

### **Réponse du pétitionnaire**

La future exploitation de la carrière de Dugny est basée sur une projection à 30 ans et un phasage quinquennal.  
La Société des Carrières et Fours à Chaux devra respecter le protocole de reprise des biens concédés établi par la convention d'occupation à titre précaire et gratuit.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Monsieur SOMNARD, représentant le GAEC SOFRAGIL est un ancien salarié des Carrières et Fours à Chaux et connaît bien les conditions de la convention.  
Je lui ai présenté les documents de phasage du projet d'extension sur 30 ans.  
La Société des Carrières et Fours à Chaux a produit, lors de son mémoire en réponse, un document « projection à 30 ans de l'exploitation de la carrière de Dugny sur le GAEC SOFRAGIL » et un autre document « phasage d'exploitation par périodes de 5 ans » (pièces jointes n° 10).  
Ces documents sont à la disposition du GAEC SOFRAGIL.

### **PAS D'OPPOSITION**

A Bar le Duc, le 15 juin 2021





**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

**COMMUNES DE DUGNY SUR MEUSE ET ANCEMONT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à chaux de DUGNY » relative au renouvellement d'exploitation et à l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY SUR MEUSE (55100) et ANCEMONT (55320)**

**Arrêté préfectoral de la Meuse n° 2021-584 du 22 mars 2021**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY n° E 21000012/54 du 08 mars 2021**

**DEUXIÈME PARTIE**

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ**

**Serge BROGGINI**  
**Commissaire enquêteur**



## I. ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier est conforme à la réglementation, respectant les prescriptions de l'article R.183-13 du Code de l'Environnement et répond au besoin d'information du public et aux demandes de compléments et de précisions de la part des administrations concernées (réponse à l'administration/DREAL, mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe).

Le dossier constitué par la société ENCEM est très complet, argumenté et très illustré. Son volume, plus de 1500 pages, le rend difficile d'accès.

Il inclut, heureusement, un résumé non technique de l'étude d'impact avec un sommaire lisible et un contenu synthétique appréciable.

Les documents annexes « Réponse à l'administration » et « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe » sont très lisibles, factuels, avec des réponses précises et argumentées aux observations de ces organismes.

### 1. Réponse à l'administration

Une partie des terrains de la demande d'autorisation se situe sur la zone UY du PLU de Dugny.

Seules les activités de remblais et de réaménagement concernent la zone UY, le projet est donc compatible avec le PLU de Dugny sur Meuse.

#### • Impact sur la faune

→ Reptiles : Observés au niveau des merlons et lisières ensoleillées, leurs habitats seront présents tout au long de l'exploitation. L'habitat du merlon Sud sera déplacé avec le recul des fronts de taille. Un nouveau merlon sera créé à proximité.  
L'impact sur l'habitat du **Lézard des murailles** sera très faible avec la création de nouveaux merlons pionniers et leur recul de manière non simultanée permettra à cette espèce mobile de trouver des habitats favorables tout au long de l'exploitation.

→ Amphibiens : La progression de l'exploitation entraînera la perte de certaines surfaces de milieux aquatiques existantes qui sera **compensée** par la création de nouvelles mares aménagées dites pionnières avec un protocole de mise en place favorisant la continuité d'un écosystème favorable à des espèces telles que **l'Alyte accoucheur, le Crapaud commun** ou **le Pélolyte ponctué** observé ou entendu sur des habitats minéraux.

→ Avifaune : Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation existent déjà, concernant les risques de destructions d'individus protégés et de leur habitat. Des mesures supplémentaires permettront d'éviter tout impact sur **5,4 ha d'habitat forestier, 7,49 ha d'habitat arboré** et **9,9 ha d'habitat semi-ouvert**.  
**L'ensemble des oiseaux liés à ces habitats seront ainsi préservés de toute destruction ou altération de leur habitat.**

Deux espèces feront l'objet d'un suivi particulier :

- **l'Hirondelle de rivage** dont le caractère incertain de la nidification de cette espèce fera l'objet d'un suivi spécifique lors des trois premières années.

- **le Grand-Duc** dont la présence fait l'objet d'un suivi depuis plusieurs années par l'association environnementale « LOANA ». Un périmètre de tranquillité sera mis en



place **lors des périodes de nidification** et trois cavités à Grand-Duc d'Europe seront aménagées lors de la destruction de l'emplacement de l'aire actuelle.

Les coupes d'arbres et arbustes se feront hors des périodes de nidification et de reproduction de même que les décapages.

**Un plan de suivi quinquennal des mesures et des espèces sensibles sera mis en place.**

Après application des mesures, aucun impact notable ne viendra perturber l'intérêt écologique des deux ZNIEFF partiellement concernées, ni l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.

- **Impact paysager**

Les essences proposées pour la revégétalisation seront adaptées au site, proscrivant les essences sensibles aux maladies (frêne sensible à la chalarose) ou invasives (robinier faux-acacia) ou sensibles au scolyte (épicéa). Le charme, l'érable champêtre et l'alisier blanc seront des essences privilégiées dans la cadre de la revégétalisation.

- **Suivi des espèces protégées**

Un suivi annuel sera effectué lors des trois premières années, puis un suivi au début de chaque phase quinquennale afin de prévoir les travaux à mettre en place pour la phase d'exploitation en cours et de réaliser un bilan de la dernière phase.

Un plan de gestion actualisé au début de chaque phase quinquennale (6 sur 30 ans) mettra l'accent sur l'ensemble des **habitats recréés**.

## **2. Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse**

L'autorité environnementale (Ae) rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'Ae souligne la qualité de l'étude d'impact qui aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux impacts potentiels en s'appuyant sur la démarche ERC.

Les principaux enjeux environnementaux concernent l'impact sur les eaux (superficielles et souterraines) et la préservation de la biodiversité.

L'Ae a émis plusieurs recommandations dont les principales portent sur :

→ l'impact de l'exploitation sur les eaux superficielles, souterraines et les captages AEP proches.

\* **Les eaux superficielles**

L'Ae recommande d'intégrer les paramètres MES, DCO et Hydrocarbures dans les contrôles à effectuer au niveau de l'étang, dernier point de passage des eaux superficielles avant leur rejet dans la Meuse et de préciser le fonctionnement hydrogéologique des fossés.

### **Réponse de l'exploitant**

Un suivi de la qualité des eaux superficielles est déjà mis en place et ces paramètres seront intégrés au programme de suivi analytique de la qualité des eaux.

Il n'y a pas de fossés autour de la carrière, la topographie et la présence de remblai de grande hauteur empêchent les eaux de pluie tombant au droit de la carrière de s'écouler en dehors du



site et inversement. Les eaux de ruissellement à l'intérieur du site sont dirigées vers le point le plus bas de la carrière correspondant au plan d'eau d'exhaure.

\* Les eaux souterraines et prescriptions de la DUP des captures AEP

### Réponse de l'exploitant

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages AEP faisant l'objet d'une DUP.

L'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique du forage du Franc Ban a été approuvé le 10/02/2020, soit postérieurement à la date du dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale.

→ l'impact sur la faune de la Meuse dû au rejet des eaux d'exhaure

### Réponse de l'exploitant

L'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA dans le cadre du projet indique que la qualité de l'eau de la Meuse présente une qualité biologique et chimique bonne à très bonne en aval du site et que la poursuite de l'exploitation n'induirait pas d'impact supplémentaire.

### Avis du commissaire enquêteur

La Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny bénéficie, outre de l'expertise du cabinet EMCEM, des compétences d'un spécialiste salarié du groupe, Monsieur KOLCZYNSKI, responsable environnement France LHOIST Southern Europe.

La société satisfait aux exigences réglementaires concernant les enjeux environnementaux (bruit, vibrations, qualité de l'air, impact paysager...) et a apporté des réponses très précises, argumentées aux demandes de précisions et aux observations de l'Ae en développant les mesures prises dans chaque domaine, intégrant si nécessaire les recommandations relevant de son champ de responsabilité.

L'exploitant fait remarquer, à juste titre, que certaines recommandations ne relèvent directement de ses compétences mais du Préfet ou/et de la commune, exemple : le captage dénommé des « Fours à Chaux » n'est pas propriété de la Société des Carrières et Fours à Chaux et relève donc de la responsabilité de la commune.

Bien que le projet soit situé en dehors des périmètres de protection des captages AEP du secteur dont celui du Franc Ban, l'exploitant est d'accord pour apporter **son concours technique** pour des études en collaboration avec la commune qui a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable avec l'appui du Conseil départemental 55.

## II. CONTEXTE

La Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux de calcaire sur les communes de Dugny sur Meuse et Ancemont, par arrêté préfectoral 90-561 du 27 décembre 1990 pour une durée de 30 ans.

Elle a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour 30 ans et une extension de la surface autorisée par défrichement de 06 ha 75 a 30 ca en déposant son dossier le 23 octobre 2019 dont la mise au point a nécessité de nombreux compléments ce qui a conduit la



Préfète de la Meuse à prolonger l'autorisation actuelle jusqu'au 24 juin 2022 dans les mêmes conditions que l'arrêté de 1990.

### **III. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

La demande d'autorisation environnementale de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny concernant le renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière par défrichement relevant du Code Forestier a été déposée dans le respect de toutes les obligations réglementaires.

Le dossier validé par les services de l'État et conforme au Code de l'Environnement a pu être soumis à enquête publique, comportant tous les documents nécessaires à l'information du public.

Cette information a été réalisée conformément aux prescriptions légales.

La durée de l'enquête a été de 33 jours consécutifs. Le public a eu accès au dossier soit dans les mairies de Dugny et d'Ancemont, soit pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur dans ces mairies, ainsi que par voie électronique sur le site de la Préfecture.

#### **- Validation du projet**

1. La durée de renouvellement de 30 ans par la société pour l'exploitation de la carrière est en adéquation avec les objectifs de poursuite et de développement de ses activités au regard des caractéristiques géochimiques du gisement pour produire de la chaux de grande qualité répondant aux besoins de nombreux secteurs industriels, de l'estimation de la réserve à plus de 30 ans assurant la pérennité de la production.

2. Du point de vue environnemental et économique, le renouvellement et l'agrandissement du site existant est la solution la plus judicieuse, évitant la multiplication des sites d'extraction et le mitage du paysage.

L'ensemble des surfaces devant être mises en exploitation ou en défrichement appartient déjà au groupe LHOIST et ne se trouve dans aucun périmètre de protection historique, de site et de captage AEP.

3. L'étude d'impact très approfondie explicite parfaitement les enjeux environnementaux majeurs et les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les atteintes aux milieux. Le réaménagement prévu pour la remise en état progressive du site sera effectué au fur et à mesure du phasage d'exploitation (6 phases de 5 ans) et consistera en la restauration d'une partie des terres agricoles et la restitution d'habitats favorables au maintien des enjeux écologiques.

Le défrichement des parcelles boisées n'aura qu'une incidence faible sur la topographie des terrains et sur l'impact visuel à longue distance à raison du relief.

Les haies et autres espaces végétaux ne pourront être utilisés qu'à condition d'avoir créé ou recréé d'autres zones paysagères équivalentes.

4. Le projet est compatible avec les différents plans, schémas, zonages ou programmes de protection.

Une commission de Surveillance et de Sécurité mandatée par la préfecture, réunissant l'exploitant, les maires et des associations locales et environnementales assure un suivi annuel des activités de la Société.



**Aussi considérant :**

- la qualité du dossier et sa conformité aux articles du Code de l'Environnement et du Code Forestier,
- les avis favorables de l'Autorité environnementale, de la DRAC Grand-Est (sous réserve du respect de la demande de diagnostic archéologique avant tous travaux), de l'INAO et la prise en compte des recommandations de ces organismes par le pétitionnaire, des maires de Dugny et Ancemont,
- l'absence d'avis défavorable de la part du public,
- la régularité de l'enquête publique et de son déroulement,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY SUR MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (555320) par la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny.**

A Bar le Duc, le 15 juin 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.



## **PIÈCES JOINTES**

- 1) Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique**
- 2) Avis d'enquête publique**
- 3) Concertation préalable**
- 4) Annonces légales**
- 5) Observations des registres d'enquête**
- 6) Exemple de la convention d'utilisation des sols à titre précaire et gratuit**
- 7) Courriers DRAC Grand-Est**
- 8) Courrier INAO**
- 9) Bulletin municipal d'information d'Ancemont**
- 10) Documents de phasage d'exploitation pour GAEC SOFRAGIL**
- 11) Procès-verbal de synthèse**
- 12) Mémoire en réponse**

